



Ville de Bruay sur l'Escaut

## ARRETE MUNICIPAL N° 217/2021

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la circulaire interministérielle du 15/04/1974 sur la signalisation temporaire de chantier,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour la pose d'un échafaudage en vue de travaux de rejointoiement de façade.

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant face au N° 17 rue Henri Legrand, du lundi 04 octobre au jeudi 04 novembre 2021, pour permettre la pose d'un échafaudage en vue de travaux de rejointoiement de façade.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation seront fournis par les services techniques de la Ville de Bruay sur l'Escaut.

**ARTICLE 3 :** Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants suivant les articles L 325-1 à L 325-3 et R 417-10&11 du code de la route. Ils seront enlevés et mis en fourrière au frais des propriétaires.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de Circonscription de Sécurité publique de Valenciennes, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale, Monsieur Le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,  
Le 08 septembre 2021

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint à la Sécurité

Francis LEGRAND